

*Date de dépôt: 11 juin 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F et un crédit de fonctionnement de 120 000 F pour l'acquisition d'équipements, les travaux d'aménagement et les frais de location pour la nouvelle formation de concepteurs en multimédias à l'Ecole des arts décoratifs**

**Rapporteur: M. Bernard Lescaze**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi le 16 janvier 2002, en présence de Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du DIP. Celle-ci a souligné qu'il s'agit d'une nouvelle formation qui a été prévue en collaboration avec la Confédération. Le canton se situe dans une stratégie de réponse qui correspond à une demande des milieux professionnels concernés et qui s'inscrit dans l'émergence des nouveaux métiers liés au développement de l'informatique. Le concepteur multimédia est appelé à concevoir et à réaliser des visuels statiques et animés en deux ou en trois dimensions destinées aux applications multimédias *on line* ou *off line*. Cette formation offre des débouchés importants dans les agences de communication, les ateliers de graphistes, les entreprises multimédias, les entreprises disposant d'une communication interne, etc.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité des 15 membres présents, d'accepter le présent crédit d'investissement et de fonctionnement.

## Projet de loi (8605)

**ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F et un crédit de fonctionnement de 120 000 F pour l'acquisition d'équipements, les travaux d'aménagement et les frais de location pour la nouvelle formation de concepteurs en multimédias à l'Ecole des arts décoratifs**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### Chapitre 1      **Crédit d'investissement**

#### Art. 1      **Crédit d'investissement**

Un crédit global de 1 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition d'équipements et les travaux d'aménagement pour la nouvelle formation de concepteurs en multimédias à l'Ecole des arts décoratifs.

#### Art. 2      **Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2002 sous les rubriques 34.11.00.536.02, 17.00.00.536.49 et 54.03.00.513.72.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante:

en 34.11.00.536.02, pour un montant de	<u>320 000 F</u>	
- équipements audiovisuels		160 000 F
- mobilier et petit matériel		160 000 F
en 17.00.00.536.49, pour un montant de	<u>750 000 F</u>	
- équipements infographiques et logiciels		750 000 F
en 54.03.00.513.72, pour un montant de	<u>330 000 F</u>	
- travaux d'aménagement		330 000 F
<u>Total</u>	<u>1 400 000 F</u>	

### **Art. 3 Subvention fédérale**

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous les rubriques 34.11.00.650.02 et 54.03.00.650.51 et se décomposera comme suit:

- montant d'équipements retenu pour la subvention	910 000 F
- montant des travaux retenu pour la subvention	<u>231 000 F</u>
	1 141 000 F
- subvention équipements	- 200 000 F
- subvention travaux	<u>- 51 000 F</u>
	<u>- 251 000 F</u>
	890 000 F
- montants non subventionnables	<u>+ 259 000 F</u>
- financement à la charge de l'Etat	1 149 000 F

### **Art. 4 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

### **Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

## **Chapitre 2 Crédit de fonctionnement**

### **Art. 6 Crédit de fonctionnement**

Un crédit global de 120 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais de location nécessaires aux besoins spécifiques de la nouvelle formation de concepteurs en multimédias à l'Ecole des arts décoratifs.

### **Art. 7 Budget de fonctionnement**

Ce crédit est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 54.00.00.316.71.

## **Chapitre 3            Disposition finale**

### **Art. 8            Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.